

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°34-2022	<u>Ressources Humaines</u> <u>Action de formation</u> <u>Convention de formation d'un agent du Multi-accueil</u>
-----------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations de formation des personnels,

DECIDE

- Article 1. de signer la convention pour l'action de formation « Les réformes Petite Enfance : Comprendre les différents textes parus depuis mai 2021. Maîtriser les nouvelles règles pour les transformer en opportunités » d'un agent du Multi-accueil qui se déroulera à SAINT-HERBLAIN le 11 juillet 2022 pour un coût de 205,00 net de TVA.
- Article 2. Cette convention est établie entre la commune de MÉSANGER et l'association « Les ateliers pédagogiques » située 14 allée François Mitterrand - 49100 ANGERS enregistrée auprès du Préfet de la Région des Pays de la Loire sous le numéro 52 49 02298 49.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 1^{er} juillet 2022

Décision mise en ligne
le :

Décision notifiée le :

Nadine YOU,
Maire de MÉSANGER

